

Règlement intérieur de la cantine scolaire communale SIMONE VEIL

Et de la pause méridienne de PLEMET Année scolaire 2022-2023

Conditions d'admission et modalités d'inscription – RESERVATION

Pour que l'enfant puisse être accueilli, le représentant légal de l'enfant doit avant la première fréquentation du service :

Remplir lisiblement et impérativement le formulaire de « demande d'ouverture d'un compte » (à l'accueil de la mairie) pour la prise en charge de l'enfant à la cantine puis l'inscription sera finalisée via internet par les parents sur le « portail famille » dédié à cet effet. L'adresse est : https://paysdeloudeac.portail-familles.net/

Les réservations du service par le portail famille sont OBLIGATOIRES.

L'inscription n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année, cependant les informations relatives au dossier famille et enfants sont à actualiser au fil de l'année le cas échéant pour admettre l'enfant à la cantine.

Les familles devront réserver le repas sous 2 jours calendaires avant 12h.

Il n'y aura plus de passage d'un agent communal le matin dans les classes pour l'inscription des enfants à la cantine.

Le pointage quotidien, à l'aide d'une tablette tactile, est effectué à l'entrée dans la cantine par un agent communal.

HORAIRES ET DEROULEMENT

La prise en charge des élèves par les agents communaux s'effectue de 12 h à 13 h 20.

A l'école élémentaire :

La pause méridienne se répartit en 3 temps selon 2 groupes répartis par classe et par âge. Les enfants du premier service sont pris en charge à la sortie de la classe par les agents communaux en charge du service et de la surveillance pour leur permettre de passer aux toilettes et de se laver systématiquement les mains avant le repas. Les enfants sont conduits dans la salle de restauration ou le repas leur est servi. Les enfants du second service sont pris en charge dès la sortie de la classe par deux agents communaux qui les surveillent sur la cour. A 12 h 40 environ, les enfants du deuxième service vont déjeuner après être passés aux toilettes et s'être lavé les mains. A la fin du second service, les enfants se retrouvent tous dans la cour sous la surveillance d'agents communaux jusque 13 h 20 puis des enseignants ensuite. Une mallette de jeux extérieurs est à la disposition des enfants pour la cour. Les Espaces de jeux et de circulation sont distingués par un code de couleur pour faciliter le partage de la cour et améliorer la sécurité des enfants.

A l'école maternelle :

Les enfants sont pris en charge par les agents communaux en charge du service et de la surveillance pour leur permettre de passer aux toilettes et de se laver systématiquement les mains avant le repas. Il y a deux services, les petits déjeunent en premier et sont conduits dans la salle de restauration ou le repas leur est servi par les ATSEM assistés d'agents communaux supplémentaires. Les plus grands sont sur la cour avec deux agents et mangent au deuxième service à partir de 12 h 40.

A la fin du repas, les enfants de petite section sont conduits à la sieste après passage aux toilettes et les autres enfants se retrouvent dans la cour sous la surveillance d'agents communaux jusque 13 h 20 puis des enseignants ensuite.

ENGAGEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

- Respecter chaque enfant et particulièrement en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Permettre aux enfants qui le souhaitent d'aller aux toilettes avant de manger
- Veiller au lavage systématique des mains avant de passer à table
- Aider les enfants à apprendre à manger tout seul
- Empêcher les enfants de manger des bonbons
- Inciter les enfants à goûter de tout sans les forcer
- Faire respecter la charte de bonne conduite sur la pause méridienne
- Appliquer la charte avec rigueur, objectivité et impartialité
- Noter tout incident sur le cahier de transmission

REGLES DE BONNE CONDUITE

Afin que ce temps de repas demeure un moment de détente, certaines règles de bonne conduite sont à rappeler et à respecter. Une charte de bonne conduite compréhensible de tous est portée à la connaissance de chaque famille et de leurs enfants. Parents et enfants s'engageront à chaque rentrée à respecter et faire respecter cette charte tout au long de l'année. Ils sont invités à la relire régulièrement ensemble.

MEDICAMENTS-REPAS AMENAGES

Seul l'enseignant est habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). La prise de médicaments ne peut se faire par l'enfant seul.

Seuls les enfants disposant d'un PAI alimentaire à jour pourront bénéficier d'un repas aménagé, sous réserve de faisabilité par la cuisine centrale. En cas d'infaisabilité, les parents seront autorisés, après avis du bureau municipal, à apporter un repas réalisé par leurs soins.

FACTURATION – TARIFS

Les tarifs pour l'année 2022-2023 sont les suivants :

Maternelle : 3.20 € Elémentaire : 3.35 €

La facturation est établie mensuellement à partir du pointage journalier par le personnel encadrant. La facture est adressée chaque mois au domicile de l'enfant ou à toute autre adresse précisée dans le dossier d'inscription périscolaire et sera à régler au Trésor Public de LOUDEAC, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par espèce, par paiement en ligne ou par prélèvement automatique. Conformément au décret n°2017 du 7 avril 2017, modifiant l'article N° 1611-11 du CGCT, les factures sont adressées que si elles atteignent la somme de 15 €. Si ce n'est pas le cas, le montant du pour le mois échu est reporté sur les autres mois.

En aucun cas, les agents du service d'accueil périscolaire ne peuvent accepter de paiement.

3 parents maximum peuvent venir manger à la cantine de l'école élémentaire une fois dans l'année le premier vendredi de chaque mois d'école en s'inscrivant au moins 15 jours à l'avance à l'accueil de la mairie (02-96-25-61-10).

Pénalités

Des pénalités en cas de non-respect de la réservation de la cantine dans le portail famille seront appliquées :

- Chaque repas réservé et non annulé dans les délais mentionnés dans le règlement intérieur sera facturé.
- Pour chaque repas pris à la cantine mais non réservé, la famille se verra appliquer une pénalité de 5 € au bout de 3 manquements.
- Les pénalités ne s'appliquent pas pour les cas de forces majeures listés ci-dessous :
 - Enfant malade sur présentation d'un certificat médical ;
 - Décès d'un proche ;
 - Autre cas de force majeure soumis à la validation de la commission affaires scolaires.

AFFICHAGE DES MENUS

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et sur le site internet de la commune www.plemet.fr.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs et des livraisons.

ABSENCES- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Merci de contacter l'accueil de la mairie au 02 96 25 61 10 ou <u>accueil@plemet.fr</u> dès que possible.

CHARTE DE BONNE CONDUITE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE A L'ECOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL DE PLEMET

Pour que la pause du midi et le repas soient un moment convivial et de détente pour tous,

Je dois ③ Je ne dois pas ③

- Aller aux toilettes avant la cantine si besoin
- Me laver les mains avant de manger
- Me ranger dans la file d'attente pour entrer dans la cantine
- Essuyer mes pieds avant d'entrer*
- Accrocher mon manteau calmement*
- Entrer sans courir dans la cantine
- Dire « Bonjour » aux adultes qui vont me servir
- M'asseoir calmement
- Mettre les verres et les couverts*
- Me tenir correctement à table
- Attendre mon tour
- Manger proprement
- Goûter à tous les plats
- Utiliser mes couverts
- M'essuyer la bouche avec la serviette
- Lever la main pour demander quelque chose
- Dire « Merci » et « S'il te plaît »
- Ecouter et respecter les adultes
- Aider à débarrasser la table*
- Rester à table pendant le repas
- Me lever de table calmement si besoin en ayant d'abord demandé l'autorisation aux agents de service
- Sortir sans courir de la cantine
- Respecter les jeux mis à disposition dans la cour, les équipements et la vaisselle à la cantine
- Respecter les espaces de jeu des autres dans la cour*
- Utiliser les couloirs de circulation tracés pour me déplacer dans la cour*

- Taper mes camarades
- Gêner mon voisin de table
- Dégoûter mes camarades par mon Attitude ou mes paroles
- Jouer avec de la nourriture
- Crier
- Me lever de table sans autorisation
- Me balancer sur ma chaise
- Etre mal assis
- Mal répondre aux adultes
- Aller dans la cuisine ou la salle de plonge
- Refuser une cuillère du plat présenté dans l'assiette pour goûter
- Emmener des jeux dans la cantine et y jouer à table
- Jouer dans les toilettes et gaspiller l'eau et le papier
- Manger des bonbons
- Emporter des jeux personnels dans la cour (jeux-vidéos, IPOD, téléphone portable, tablette, autres,...)

* uniquement à la cantine de l'école élémentaire Si le règlement n'est pas respecté

- Le personnel de service est autorisé à changer l'enfant de table.
- A chaque manquement au règlement, l'élève a un avertissement noté sur le cahier de transmission signé par lui et l'agent concerné. L'agent lui fait remplir sur place une fiche de réflexion sur le même modèle qu'à l'école. Il la fait signer à ses parents et la ramène à la cantine
- S'il s'agit d'un manque de respect à l'égard d'un adulte, l'enfant doit s'excuser oralement et devant témoin auprès de l'agent concerné. Le fait est noté sur le cahier de transmission de la même manière.
- > Selon la fréquence et la gravité des manquements, Mme LE MAIRE en sera informé, et pourra donner suite par un courrier aux parents ou une convocation.